

Feux de forêt

252 communes classées risque très sévère

Nîmes, le 16 août 2026

Alors que le département du Gard connaît depuis le début de l'été de nombreux feux de forêt et de végétation dans un contexte de canicule durable et de sécheresse importante, les prochains jours devraient être marqués par des conditions météorologiques défavorables (vent fort, canicule) majorant le risque de feu : une vigilance renforcée est attendue de tous pour éviter la mise en danger des personnes et des biens.

Face à ce risque majeur, les services de l'État ont décidé de placer **5 zones du département en niveau rouge, risque très sévère**, pour la journée de demain, lundi 17 août 2026. Il s'agit des zones suivantes :

- Gard rhodanien
- Costières Petite-Camargue
- Garrigues
- Gardon-Vidourle
- Nord Cévennes

Par conséquent, les conditions d'accès, de circulation et la présence humaine dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues dans ces zones sont interdits par arrêté préfectoral.

Ces restrictions concernent 252 communes du département: pour en savoir plus et consulter les communes concernées : <https://www.gard.gouv.fr/Actualites/Lundi-17-aout-2026-risque-incendie-tres-severe>

Carte du risque feux de forêt quotidienne :

Chaque jour, durant la saison estivale, une carte du risque feux de forêt est publiée la veille pour le lendemain. Elle fait état du niveau de risque ainsi que des restrictions appliquées pour chaque niveau de risque, dans le département.

Il existe 4 niveaux de risque :

- Blanc, risque faible : travaux autorisés, accès aux massifs autorisés,
- Jaune, risque modéré : travaux autorisés avec un dispositif d'extinction, accès aux massifs autorisés,
- Orange, risque élevé : travaux autorisés uniquement de 05h à 13h, accès aux massifs déconseillés,
- Rouge, risque très élevé : travaux interdits, accès aux massifs interdits.

Cette carte est accessible sur le lien suivant : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/index.html>

Pour rappel :

Entre le 15 juin et le 15 septembre, tout emploi du feu (cigarette, barbecue, pétard, lanterne, etc.) est interdit dans les zones boisées, les landes et les garrigues et dans un rayon de 200 mètres autour de ces secteurs (arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>)

Les travaux produisant de la chaleur et des étincelles, qu'ils soient réalisés par des activités agricoles, forestières, du BTP, de l'artisanat ou par des particuliers, **sont réglementés** (et parfois interdits). Ils sont possibles en fonction du niveau de la carte de risque incendie de ce même périmètre. Cette carte quotidienne indique les niveaux de vigilance en zones boisées, landes et garrigues et cela dans un rayon de 200 mètres, du 15 juin au 15 septembre.

La responsabilité d'un départ de feu, volontaire ou involontaire, est systématiquement recherchée. Elle peut être engagée en cas d'incendie. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas d'incendie involontaire de nature à exposer des personnes à un dommage corporel ou à

créer un dommage irréversible à l'environnement.

Les sapeurs-pompiers sont particulièrement mobilisés pour lutter chaque jour contre de nombreux départs de feux. Les forces de l'ordre, procèdent régulièrement à des verbalisations pour non respect des restrictions relatives à la prévention des feux de forêt.

Il est demandé à chacun de faire preuve d'une grande responsabilité et de respecter strictement les consignes données.